



Commission Herd-Book Montbéliard d'Elevéo asbl



Règlement d'Ordre Intérieur

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) est établi conformément aux articles IX 1°) du R.O.I. d'Elevéo ASBL, ci-après dénommée Elevéo.

Les modalités de l'article IX du R.O.I. d'Elevéo s'appliquent de plein droit de manière supplétive aux dispositions prévues dans le présent règlement.

En date du ... le conseil d'administration d'Elevéo définit, par le présent R.O.I., le fonctionnement de la commission Herd-Book Montbéliard (commission interne à Elevéo) qu'elle a constituée, ci-après dénommée **Herd-Book Montbéliard**.

Article I : Missions du Herd-Book Montbéliard

Le rôle du Herd-Book Montbéliard est défini à l'article IX 1°) a) du ROI d'Elevéo. En vertu de cet article, il aura dans sa compétence de traiter les sujets suivants :

- a- Elaboration des critères et normes relatifs à la race Montbéliarde ;
- b- Promotion de la race en Belgique et à l'étranger ou délégation de cette mission, en tout ou en partie, à une autre structure ;
- c- Définition des normes de participation et des règlements éthiques spécifiques à la race pour les concours organisés par Elevéo ou auxquels cette dernière apporte sa caution ;
- d- Définition des règles d'inscriptions au livre généalogique Montbéliard ;
- e- Agrément des jurys et formation de ceux-ci ;
- f- Recommandation des critères à évaluer en priorité d'un point de vue génétique et définition des pondérations de ces critères dans un éventuel index de synthèse ;
- g- Représentation d'Elevéo dans l'organisation des concours nationaux.

Les avis et décisions du Herd-Book Montbéliard pour les matières décrites aux points a. à g. ci-dessus sont contraignants pour le conseil d'administration d'Elevéo sous réserve que ceux-ci respectent l'équilibre des recettes et dépenses propres du Herd-Book Montbéliard, tout prescrit légal ou réglementaire, et qu'ils ne nuisent pas aux autres activités d'Elevéo ou à son image ; pour cela, les règles suivantes doivent être respectées :

- Le conseil d'administration d'Elevéo doit demander obligatoirement l'avis ou la décision du Herd-Book Montbéliard chaque fois que les matières visées sont concernées.

- A la réception de l'avis ou de la décision, le conseil doit, endéans les deux mois :
 - i. Mentionner à l'ordre du jour d'une de ses réunions qu'une discussion aura lieu pour la mise en application de l'avis ou de la décision du Herd-Book Montbéliard ;
 - ii. Faire acter dans le procès-verbal de sa réunion qu'il a pris acte de l'avis ou de la décision du Herd-Book Montbéliard ;
 - iii. Faire acter dans le procès-verbal les mesures d'application qu'il a prises.

Dans toute autre matière, le conseil d'administration peut demander un avis non contraignant au Herd-Book Montbéliard, en fixant un délai de réponse.

En toute matière, le Herd-Book Montbéliard peut, de sa propre initiative, soumettre des propositions au conseil d'administration d'Elevéo. Il pourra s'il le souhaite venir présenter cette proposition ou demande lors du conseil d'administration de l'awé asbl auquel celle-ci sera mis à l'ordre du jour.

Article II : Cotisations pour participer aux activités du Herd-Book

De manière à pouvoir disposer de moyens complémentaires aux dotations publiques ou autres éventuelles qui lui seraient affectées, dans le but d'accomplir ses missions, le Herd-Book Montbéliard peut définir des cotisations annuelles de troupeau, et/ou par animal participant au Programme de Sélection ou entrant dans celui-ci. Les éleveurs voulant participer aux activités du Herd-Book doivent s'acquitter de ces cotisations, en plus des frais et cotisations associées aux activités d'Elevéo proprement dite. Le Comité du Herd-Book Montbéliard propose le montant de ces cotisations, qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Article III : Assemblée du Herd-Book Montbéliard

L'Assemblée du Herd-Book Montbéliard est constituée des membres du Herd-Book Montbéliard, c'ad des personnes qui, désirant participer aux activités du Herd-Book, payent une cotisation annuelle au Herd-Book Montbéliard valable pour l'exercice auquel elle se rapporte.

L'Assemblée du Herd-Book :

- a) nomme et révoque les membres du Comité du Herd-Book Montbéliard;
- b) propose au CA d'Elevéo :
 1. les modifications du présent R.O.I.,
 2. les budgets des activités relatives aux matières visées à l'article I du présent R.O.I., y compris les cotisations du Herd-Book,
 3. sa dissolution éventuelle ;

4. l'exclusion éventuelle d'un de ses membres votants ;
- c) approuve les comptes du Herd-Book Montbéliard.
 - d) définit le Programme de Sélection Montbéliard précisant la mise en œuvre des matières visées à l'article I du présent R.O.I. ;

Le droit de vote à l'Assemblée du Herd-Book Montbéliard est réservé à ses membres qui, pour l'année en cours, remplissent en plus les conditions suivantes :

1. Etre en ordre de cotisation bovine auprès d'Elevéo ;
2. Procéder au moins à l'enregistrement du cheptel de la race Montbéliarde auprès d'Elevéo ;
3. Seul le titulaire de l'exploitation est autorisé à participer au programme statutaire du Herd-Book Montbéliard. Dans le cas où l'exploitation est enregistrée au nom d'une société, ou au nom des époux et ou de parents au premier degré, un seul des copropriétaires de la société, ou un seul des conjoints ou parents peut exercer un mandat au sein du Herd-Book ;

Les membres qui ont le droit de vote à l'Assemblée sont appelés « membres votants » dans la suite du texte.

Les membres votants qui, la veille de la réunion ordinaire de l'Assemblée, n'ont pas payé leurs cotisations annuelles au Herd-Book Montbéliard et à Elevéo, pour l'exercice en cours perdent leur qualité de membre votant lors de l'Assemblée.

Le membre votant qui ne répond plus aux conditions décrites ci-dessus perd automatiquement sa qualification de membre votant, sauf s'il est membre du Comité du Herd-Book Montbéliard, auquel cas il conserve sa qualité de membre votant jusqu'à la date de la plus proche Assemblée du Herd-Book Montbéliard.

En cas d'abus ou en cas de manquement aux statuts d'Elevéo ou à ses règlements d'ordre intérieur, ou quand son comportement est de nature à nuire aux intérêts d'Elevéo ou à l'un de ses membres, des sanctions (dont l'exclusion serait la forme ultime) d'un membre votant peuvent être demandée au conseil d'administration d'Elevéo., qui agit en application de l'article 6 des statuts d'Elevéo :

- a) par le Comité du Herd-Book Montbéliard s'il s'agit d'un membre qui n'a pas le droit de vote ;
- b) par l'Assemblée du Herd-Book Montbéliard à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées s'il s'agit d'un membre votant.

Article IV : Réunions de l'Assemblée du Herd-Book Montbéliard

- a- L'Assemblée sera convoquée sur demande écrite, adressée au président du Herd-Book par :
 - Au moins la moitié des membres du Comité ;
 - Au moins un cinquième des membres votants ;
 - Ou sur simple décision du Comité du Herd-Book Montbéliard réuni en séance ;
 - Ou sur simple demande du CA d'Elevéo.
- b- Les convocations seront envoyées au moins 10 jours avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée sera convoquée chaque année, au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale d'Elevéo, en vue d'y présenter le rapport d'activité et les comptes de l'année écoulée.
- c- Le Comité arrête l'ordre du jour. Les propositions d'ordre du jour signées par au moins un vingtième des membres votants doivent être portées à l'ordre du jour.

Article V : Composition du Comité du Herd-Book Montbéliard

- a- Le Herd-Book Montbéliard est géré par un Comité composé de minimum 5 et maximum 12 membres désignés par l'Assemblée du Herd-Book Montbéliard parmi ses membres votants.
- b- Pour l'exercice d'un mandat dans le Comité du Herd-Book Montbéliard, en plus d'être membre votant selon les conditions définies à l'article III, il faut être éleveur actif.
- c- Le nombre de membre du Comité dont l'exploitation participe au contrôle laitier à Elevéo asbl doit être supérieur au nombre de membres dont l'exploitation n'y participe pas.
- d- En cas de vacance d'un mandat, pour quel que motif que ce soit, le membre du Comité élu par l'Assemblée pour y pourvoir, achève le mandat de celui qu'il remplace.
- e- Les membres du Comité du Herd-Book Montbéliard désignent parmi eux à la majorité absolue un président et deux vice-président par vote secret pour un mandat de 4 ans.
- f- Le secrétariat des réunions du Comité ou de l'Assemblée sera assuré par un membre du personnel d'Elevéo désigné par la Direction d'Elevéo en concertation avec le Comité.
- g- Le Comité se réunit chaque fois que le président le juge nécessaire. A la demande écrite d'au moins deux membres du Comité, le président est tenu de convoquer celui-ci dans les quinze jours.
- h- Les membres du Comité ont droit à des jetons de présence, des indemnités de déplacement et des frais de séjour. Le montant de ces rémunérations et indemnités est fixé par le Comité.
- i- En plus des mandats du Comité élus par l'Assemblée selon les règles définies ci-dessus, 2 membres invités au maximum peuvent participer aux réunions du Comité et de l'Assemblée. Jusqu'en 2021, pour tenir compte de la composition du Herd-Book Montbéliard asbl au premier juillet 2019, le nombre d'invité est augmenté au nombre de

3. Il sera ramené à 2 lors des élections de 2021. Ces invités sont proposés par le Comité parmi les membres de l'Assemblée, et validés par l'Assemblée. Ils ne peuvent pas être élus président ou vice-président du Comité.

Article VI : Renouvellement du Comité du Herd-Book Montbéliard

- a- Les membres sont désignés pour un mandat de 4 ans. Le Comité est renouvelé pour moitié tous les 2 ans, en concordance avec les élections statutaires organisées au sein d'Elevéo. Le Comité initial du Herd-Book est constitué des administrateurs au 01 juillet 2019 du Herd-Book Montbéliard asbl, qui ont souhaité obtenir un mandat au sein du Comité du Herd-Book Montbéliard d'Elevéo. La liste de ceux-ci a été présentée lors de l'Assemblée constitutive du Herd-Book Montbéliard d'Elevéo du 26 juillet 2019. Lors de l'Assemblée annuelle en mars ou avril 2021, la moitié du Comité sera réélu. Les membres du Comité sortants seront ceux dont le mandat venait à échéance en 2021 au Herd-Book Montbéliard asbl.
- b- Tout membre qui, sans motifs fondés et notifiés dans les 15 jours qui suivent la réunion, s'est absenté trois fois consécutivement aux séances du Comité du Herd-Book Montbéliard sera considéré d'office comme démissionnaire. Il sera pourvu à son remplacement conformément à l'article V du présent ROI.

Article VII : Dépôt de candidature au Comité du Herd-Book Montbéliard

- a- Le membre qui postule à un mandat ouvert doit transmettre son bulletin de candidature dont le modèle est établi par le secrétariat du Herd-Book Montbéliard.
Le bulletin comportera les nom et prénom du candidat, l'indication claire et nette du ou des mandats sollicité(s) ainsi que la date et signature de l'intéressé.
Le bulletin de candidature doit parvenir au secrétariat du Herd-Book Montbéliard au plus tard à 13h00 la veille de la réunion convoquée.

Article VIII : Modalités de vote - Procurations

- a- Les procurations ne sont pas admises pour se faire représenter au sein du Comité du Herd-Book Montbéliard.
- b- Lors des Assemblées du Herd-Book Montbéliard un membre votant peut se faire représenter par un autre membre votant. Celui-ci devra être porteur d'une procuration dont le modèle est défini par le secrétariat d'Elevéo et dûment daté et signé par le mandant. Chaque membre votant ne peut valablement représenter qu'un seul autre membre votant.

Article IX : Modalités de vote - élections

- a- Comité du Herd-Book Montbéliard : Les décisions au sein du Comité sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas de partage des voix, la proposition est rediscutée et votée une seconde fois. Si le second vote se solde par une parité des voix, la proposition est considérée comme rejetée. Au moins la moitié des membres du Comité doit être présente pour qu'une proposition puisse être soumise au vote.
- b- Assemblée du Herd-Book Montbéliard : Les résolutions prises au sein de l'Assemblée sont prises à la majorité simple des voix des membres votants présents ou valablement représentés. En cas de partage des voix, la proposition est rediscutée et votée une seconde fois. Si le second vote se solde par une parité des voix, la proposition est considérée comme rejetée. Le vote sur l'ajout d'un point ne figurant pas à l'ordre du jour doit être approuvée par au moins trois quart des membres votants présents.
- c- Le vote sur une modification du ROI du Herd-Book Montbéliard sera soumis à l'approbation de l'Assemblée du Herd-Book Montbéliard, et à l'agrément du Conseil d'Administration d'Eleveo.
- d- Validité des bulletins de vote lors d'élections :

Seuls les bulletins valables sont admis dans le calcul des majorités requises.

Les bulletins blancs sont considérés comme des votes valables car ils expriment l'abstention. Par contre les bulletins comportant des mentions non conformes ne sont pas valables et sont assimilés à des non-votants.

Le bulletin reste valable même s'il porte sur la désignation d'un nombre de candidats inférieur au nombre total de postes vacants ou à pourvoir.

Dans le cas où le scrutin ne permettrait pas de pourvoir tous les postes requis, avec la majorité des suffrages exigée et cela dès le premier tour, un second vote sera sollicité pour les postes restant à pourvoir. Si le suffrage obtenu lors d'un troisième tour ne permet pas de dégager les majorités requises, les postes non attribués restent vacants et le vote est reporté à une prochaine réunion.
- e- Validité des bulletins de vote lors de décisions (autre que des élections) à prendre à bulletin secret :

Le vote doit porter sur une question posée clairement et qui attend comme seules réponses possibles : « oui », « non », ou un bulletin blanc sans aucune mention.

Seuls les bulletins comportant les mentions « oui » et « non », ainsi que les bulletins blancs sans aucune mention (qui expriment l'abstention) sont valables et admis dans le calcul des majorités requises. Par contre, les bulletins comportant des mentions non conformes ne sont pas valables et sont assimilés à des non-votants.